

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine AURIBAUT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Mesdames Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Christophe LEGRAIN, Joël LE DU, Yannick PRILLIEUX, Philippe ETIENNE, Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Laëtitia MOLINA, Sylvie ROLLET, Serge DE ARAUJO.

Pouvoirs : Mme Catherine KUREK à Mme Sandrine AURIBAUT,
M. Hervé LE GOFF à M. Thomas PLASMAN,
M. Yannick LHIRONDELLE à M. Serge DE ARAUJO.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2025,
- Délibération vente parcelle ZL N°147(délibération N°01-01-2026)
- Délibération vote des 25 % avant le budget primitif(délibération N°02-01-2026)
- Délibération travaux aire de jeux.....(délibération N°03-01-2026)
- Délibération diagnostic espèces protégées sur pont rue du Pont à Tan(délibération N°04-01-2026)
- Informations diverses,
- Questions diverses.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole DEVUYST est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 13 novembre 2025.

DÉLIBÉRATION VENTE PARCELLE ZL N°147 (délibération N°01-01-2026)

Madame PETROWICK informe que par délibération N°38 du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une partie la parcelle ZL N°14 (après bornage ZL N°149).

A la suite du bornage réalisé par un géomètre en date du 28 mai 2025, il apparaît qu'une partie de la parcelle ZL N°7 (après bornage ZL N°147), d'une contenance de 155 m², en accord avec l'acheteur, est également concernée par l'opération et doit faire l'objet d'une rétrocession.

Il convient par conséquent de prendre une délibération complémentaire afin de régulariser la cession.

Monsieur DE ARAUJO fait part qu'un accès devrait être conservé pour permettre l'entretien de la partie restante de la parcelle ZL N°14 (après bornage ZL N°150).

Il lui est répondu que l'accès est possible par la voirie de l'Hôtel Dieu et que cette parcelle reste à disposition de la Société de Chasse de Coudun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la rétrocession d'une partie de la parcelle ZL N°7 (après bornage ZL N°147) telle que définie par le plan de bornage, au prix de 0,52 euros du m²,
- De confirmer la vente de la parcelle ZL N°149,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette cession, notamment l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION VOTE DES 25 % AVANT LE BP (délibération N°02-01-2026)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'en l'absence de vote du budget primitif, et dans cette attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Sur autorisation du Conseil Municipal, le Maire peut être autorisé à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est proposé ;

- D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026 :

Crédits inscrits au chapitre 21 du BP 2025	643 246 €
Enveloppe possible 25 %	160 811 €
Affectation proposée :	
Article 2128	24 535 €
Article 2135	22 974 €
Article 2157	3 085 €
TOTAL	50 594 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donnent leur accord,
- Autorisent Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

DÉLIBÉRATION TRAVAUX SUR AIRE DE JEUX (délibération N°03-01-2026)

Monsieur PLASMAN informe que la commission des travaux a examiné les différents devis pour la remise en état de l'aire de jeux et s'est prononcée sur l'offre d'Appli Bio Services qui comprend la fourniture et pose de dalles module KIDZ pour un montant de 16 470.20 euros hors taxes.

Une dalle béton sera créée pour stabiliser le sol et éviter une dégradation trop rapide.

Monsieur DE ARAUJO, après consultation du devis, précise que la dalle n'est pas mentionnée ainsi que l'aménagement de l'entrée pour permettre un accès facile aux poussettes.

Monsieur PLASMAN prendra contact avec le fournisseur pour mentionner ces deux points sur le devis avant signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De réaliser ces travaux
- D'accepter le devis d'appli Bio Services d'un montant de 16 470.20 euros avec la réalisation d'une dalle béton et d'un aménagement de l'entrée.

DÉLIBÉRATION RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ESPÈCES PROTÉGÉES SUR PONT RUE DU PONT A TAN (délibération N°04-01-2026)

Madame PETROWICK fait part qu'il convient de prendre une décision concernant le diagnostic « espèces protégées », à réaliser avant d'entreprendre les travaux de réhabilitation. Elle informe qu'il est très difficile de trouver un bureau d'études et qu'un seul devis a pu être établi. Ce devis d'un montant de 12 432.48 euros hors taxes comprend une phase optionnelle de 3 816.24 euros hors taxes

Monsieur DE ARAUJO aurait souhaité plus de détails sur cette prestation (méthodologie, délai, prix de l'heure). Madame DEVUYST répond que ce genre de cabinet ne travaille pas à l'heure mais au forfait.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 relatifs à la protection des espèces animales et végétales et de leurs habitats,

Vu la réglementation applicable aux travaux sur ouvrages d'art susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'ouvrage d'art situé rue du Pont à Tan,

Considérant que la collectivité envisage, à terme, des travaux de réhabilitation sur cet ouvrage,

Considérant que cet ouvrage est susceptible d'abriter des espèces protégées et que la réalisation d'un diagnostic écologique préalable est obligatoire avant toute programmation de travaux,

Considérant la nécessité de disposer d'un état des lieux écologique permettant d'anticiper les contraintes réglementaires et de définir, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation,

Considérant le devis présenté par CPIE des Pays de la Loire, pour la réalisation d'un diagnostic des espèces protégées sur l'ouvrage d'art précité, pour un montant de 12 432,48 € HT (avec une phase optionnelle de 3 816,24 euros HT),

Considérant que ce devis est conforme aux besoins de la collectivité et aux exigences réglementaires,

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour/6 abstentions : MM PRILLIEUX, LE DU, ETIENNE, DE ARAUJO, LHIRONDELLE, Mme ROLLET/ 1 contre : M. LEGRAIN), le Conseil Municipal décide :

- De lancer la réalisation du diagnostic avant les élections municipales, des espèces protégées susceptibles d'être présentes sur l'ouvrage d'art situé rue du Pont à Tan, avant toute décision d'engagement de travaux.

- D'approuver le devis présenté par CPIE des Pays de la Loire, d'un montant de 12 432,48 € HT, relatif à la réalisation de ce diagnostic.
- De confier la réalisation de cette mission à CPIE des Pays de la Loire, conformément aux règles de la commande publique.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette mission.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Plusieurs précisions seront demandées à savoir :

- Quelle méthodologie utilisez-vous pour faire votre diagnostic ?
- Si aucune espèce protégée ne vit sous le pont, sous quel délai pourrions-nous avoir le feu vert pour réaliser les travaux prévus ?
- Selon le diagnostic réalisé, si aucune espèce protégée ne vit sous le pont, quelles sont les phases du devis qui ne seront pas à réaliser ?

INFORMATIONS DIVERSES

L'amicale Giraumontoise nous transmet ses remerciements pour l'autorisation de passer dans les rues, accordée dans le cadre de l'opération Téléthon. Une somme de 5 338 euros a été récoltée.

Cette année, 51 sapins ont été ramassés lors de la collecte début janvier.

Le déplacement de l'abri bus rue Notre Dame vers la rue des Barres a été réalisé le 15 janvier, en respectant les doléances des riverains. La vitre arrière est en commande et sera posée dès réception. Cette opération a été entièrement prise en charge par le Conseil Départemental, dans le cadre de leur convention avec JC DECAUX et suite à la remise en conformité du circuit des bus (rue Notre Dame interdite aux PL).

Une autorisation a été accordée pour le stationnement d'un camion pizza le mercredi à compter du 28 janvier, sur la place de la mairie de 18 à 21 heures.

Monsieur DE ARAUJO demande ce qu'il en est du distributeur à pizza sur la place communale ?

Madame le Maire lui répond que le gérant est en liquidation judiciaire et que les créances à l'encontre de la commune, ont été transmises au liquidateur.

TOUR DE TABLE

Monsieur LE DU informe :

- De l'opération « Hauts de France propres » du 6 au 8 mars 2026. L'amicale des pêcheurs et la société de chasse y participent le 6 mars au matin. Il demande la prise en charge par la commune, du casse-croûte qui sera offert aux participants soit environ 15 à 20 personnes.

Madame le Maire lui répond positivement.

- Que le SIVU du Mont Ganelon se réunira le 3 février à Coudun.
- Que le lierre qui passe à travers la toiture du local Sports et Loisirs n'a pas été enlevé,
- Que des branches dépassent de la propriété située à l'entrée du chemin qui relie la rue les prés du puisard à la rue des Vaux, et gênent le passage de la remorque des pêcheurs,
- Que le digicode de la grille d'accès à la place communale, ne fonctionne plus. Monsieur PLASMAN répond qu'une demande d'intervention a été demandée au fournisseur.

Monsieur LE DU demande le nombre de jours de formation suivis par l'agent en reconversion ?

Monsieur PLASMAN lui répond que l'agent a effectué trois jours de formation au mois de décembre.

Monsieur LE DU fait part de sa déception vis à vis du colis distribué en fin d'année.

Madame AURIBAUTL lui répond que les denrées alimentaires ont été confectionnées localement avec une date courte de consommation. Un courrier a été envoyé en ce sens, à chaque bénéficiaire du colis

Monsieur PLASMAN fait un point sur le personnel du service technique :

- Un agent en reconversion à la suite d'une inaptitude à son poste. Un rendez-vous est fixé le 10 février pour un bilan avec le Centre de Gestion de l'Oise,
- Un agent qui a des restrictions de port de charges et de postures jusqu'au 21 mars,
- Un agent en accident de travail jusqu'au 3 février,
- Un agent qui a demandé sa mutation au 1^{er} février. Son remplacement interviendra après les élections municipales.

Madame PETROWICK informe que l'aménagement de la deuxième partie du parking du cimetière par la CCPS, se fera début mars.

Monsieur DE ARAUJO informe que des parents non domiciliés à Coudun mais ayant leur activité professionnelle à Coudun, ont demandé à inscrire leur enfant à l'école maternelle de Coudun et qu'il leur a été répondu par la négative.

Madame AURIBAUT répond qu'il n'est pas possible de leur apporter une réponse dans l'immédiat. Il convient d'attendre pour laisser la priorité aux enfants domiciliés sur le RPI avant d'ouvrir à l'extérieur, en fonction du nombre de places restantes afin de pas surcharger les classes. De plus, une dérogation de la mairie de provenance est nécessaire.

Monsieur DE ARAUJO fait part que depuis le 1^{er} janvier, une plateforme de réservation a été mise en place par le Centre Social pour la cantine et le centre aéré. Un nouveau règlement intérieur a été signé par chaque utilisateur. Il reconnaît que le portail « famille » permet de réserver à tout moment et cela est fort utile. Toutefois, deux points attirent son attention :

- Le paiement d'avance. Dans le cas d'annulation du fait par exemple de l'absence de l'enseignant, un avoir est émis pour le mois prochain, alors que certaines familles ont plusieurs enfants et que cela représente une somme non négligeable, un remboursement immédiat aurait été plus appréciable,
- Le paiement de 15 euros de frais de gestion.

Il est précisé que toute la partie financière entre les parents et le Centre Social n'est pas du tout gérée par la commune mais que les éléments évoqués seront néanmoins abordés lors de la signature de la convention 2026.

Monsieur DE ARAUJO évoque la décision modificative du budget votée lors du dernier conseil, pour alimenter l'article comptable des rémunérations.

Il demande quel article de loi nous a obligé à signer un CDI à l'agent en CDD ?

Monsieur PLASMAN lui répond que l'agent était jusqu'à là en contrat de remplacement d'un agent indisponible mais une fois que l'agent est placé en PPR, il est toujours considéré dans l'effectif mais plus en arrêt de travail par conséquent, il n'était plus possible de reconduire le contrat de remplacement et le contrat pour besoin occasionnel est limité dans le temps.

Monsieur DE ARAUJO demande quel article de loi nous oblige à maintenir une rémunération à un agent déclaré inapte ?

Monsieur PLASMAN répond que l'agent a demandé à bénéficier d'une Période de Préparation au Reclassement et que dans ce cadre, sa rémunération est maintenue. Il donne lecture de la réponse du service juridique du Centre de Gestion de l'Oise.

Monsieur DE ARAUJO demande qu'il lui soit communiqué, le nombre de jours travaillés, en congé payé, en maladie, en formation pour l'ensemble des agents présents en 2025.

Monsieur LEGRAIN fait part que des réserves ont été émises concernant le bardage de la salle polyvalente et qu'elles n'ont pas pu être levées du fait que le rendez-vous a dû être reporté à cause des intempéries.

Monsieur LEGRAIN informe qu'il attend la date d'intervention pour la réalisation des allées au niveau du columbarium.

La séance a été levée à 20 heures 15.

Le Maire,
Sandrine AURIBAUT



La secrétaire de séance,
Nicole DEVUYST

